



**ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION**  
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 17/10/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Sodium Omadine 40% Aqueous Solution** est autorisé, en vertu de l'article 78 octies de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6 et 13 conformément au règlement (CE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

ARCH UK BIOCIDES LTD.

Wheldon Road 0

GB WF10 2JT Castleford

Numéro de téléphone: +441617211290 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Sodium Omadine 40% Aqueous Solution
- Numéro de notification: NOTIF370
- Teneur et indication de chaque principe actif:

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (CAS 3811-73-2): 42.0 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

6 Produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs 13 Produits de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux Exclusivement pour usage professionnel comme produit de protection à l'intérieur de
---



conteneurs ainsi que comme produit de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H312	Nocif par contact cutané	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H332	Nocif par inhalation	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	



Mention d'avertissement: Attention

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 78nonies§2 de l'AR du 22/5/2003 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§4. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



§5. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 78nonies, §§2 et 3 de l'AR du 22/5/2003, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle:  
4,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 16/09/2011  
Prolongation de Notification acceptée le 24/04/2013  
Prolongé le 13/05/2014  
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

12/09/2014 11:29:12